

DÉPARTEMENT  
DE L'OISEARRONDISSEMENT  
DE CLERMONTCANTON DE  
SAINT JUST EN CHAUSSEEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MARS 2026

Délibération  
N° 2026-12

Le 21 mars deux mil vingt-six à 10 Heures 00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard DUBOUIL, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 17 mars 2026.

**PRESENTS** : M. Bernard Dubouil, Mme Sandrine Mahutte, M. Pascal Bourgeteau Mme Laurette Brunet, M. Matthias Matron, Mme Martine Bourgoïn, M. Christophe Choquet, Mme Yveline Desmedt, M. Patrick Convers, M. Vincent Berthelot, Mme Sandrine Bornsiak, Mme Katia Bucamp, Mme Dominique Chédeville, Mme Michèle Coulon, M. Cédric Desmedt , M. Pascal Frazao, Mme Marie-France Leverbe, M. Thierry Manfredi, Mme Elisabeth Rouvreau, , M. Thierry Wims, M. Romuald Cazier, M. Julien Corette, Mme Eléa Flament, M. Pascal Foviaux, Mme Anne-Sophie François, M. Matthieu Grene et Mme Cécilia Rucquoy formant la majorité des membres en exercice.

**Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 27
- Ayant donné procuration : 2
- Votants : 29
- Absents excusés : -
- Absents : -

Madame Marie-France Leverbe a été désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

**Objet : Election des Adjointes**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions relatives à l'élection des Adjointes, conformément à l'article L2122-7-2 :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs pour l'élection des Adjoints : Mme Eléa Flament et M. Matthias Matron.

Monsieur le Maire fait appel à candidature puis invite le conseil à procéder à l'élection des Adjoints au Maire.

## Le Conseil Municipal

Vu les articles L2122-1 à L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécialement l'article L2122-7-2,

Vu la délibération n° 2026-11 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal décidant la création de 8 postes d'Adjoints au Maire,

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Maire constate qu'il n'y a qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire, il est procédé au premier tour de scrutin.

**Au premier tour** de scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 7
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 15

A obtenu :

- Liste de M. Pascal BOURGETEAU, vingt-deux voix (22 voix)

Les candidats figurant sur la liste de M. Pascal BOURGETEAU, ayant obtenu vingt-deux voix, soit la majorité absolue, sont proclamés Adjoints au Maire :

- Premier Adjoint : Pascal BOURGETEAU
- Deuxième Adjoint : Sandrine MAHUTTE
- Troisième Adjoint : Matthias MATRON
- Quatrième Adjoint : Laurette BRUNET
- Cinquième Adjoint : Christophe CHOQUET
- Sixième Adjoint : Martine BOURGOIN
- Septième Adjoint : Patrick CONVERS
- Huitième Adjoint : Yveline DESMEDT

Pour copie conforme.

Accusé de réception en préfecture  
060-216005744-20260321-2026-12-DE  
Date de télétransmission : 25/03/2026  
Date de réception préfecture : 25/03/2026



Bernard DUBOUIL  
Maire de St Just-en-Chaussée

En application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)